

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

RECEPISSE DE DEPOT

SCP BERTAUD CALLET FILLON

3 rue Saint Julien
54000 Nancy

V/REF :

N/REF : 98 B 551 / 2011-A-3267

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 18/07/2011,

Extrait du P.V. d'assemblée du 31/03/2011
- Changement de gérant

Concernant la société

4 F
Société à responsabilité limitée
138 rue Saint-Dizier
54000 Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-3267 le 18/07/2011
R.C.S. NANCY 420 400 301 (98 B 551)

Fait à NANCY le 18/07/2011,

Le Greffier



SARL « 4 F »
Société à responsabilité limitée au capital de 300.000 €
138 rue Saint-Dizier - 54000 NANCY
RCS NANCY B 420 400 301

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY Dépôt du : 18 JUIL. 2011 R.C.S. N° <u>980551</u>
--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES EN DATE DU 31 MARS 2011**

L'an deux mil onze,
Le trente un mars,
A huit heures,

Les associés de la Société 4 F, SARL au capital de 300.000 €, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Philippe FOSSEUX
associé cogérant porteur de 50 parts
- Monsieur Nicolas FOSSEUX
associé porteur de 285 parts
- Monsieur Igor FOSSEUX
associé cogérant porteur de 1.015 parts

Ensemble porteurs des MILLE TROIS CENT CINQUANTE PARTS, ci 1.350 parts
qui constituent l'intégralité du capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Igor FOSSEUX - associé cogérant - lequel constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer en matière ordinaire annuelle.

Monsieur Jean-Luc MOEHREL - Commissaire aux Comptes - régulièrement convoqué par lettre remise en mains propres en date du 7 mars 2011 - est absent.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion de la gérance,
- le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que les dispositions légales et statutaires concernant la convocation de l'assemblée et la communication des comptes sociaux ont été régulièrement respectées par la gérance et l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Audition du rapport de gestion de la gérance sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010, du rapport général du Commissaire aux comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Approbation des comptes, des rapports et des conventions,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la gérance,
- Quitus à la gérance,
- Démission et nomination d'un nouveau co-gérant,
- Pouvoirs pour formalités.

Après lecture du rapport de la gérance et du commissaire aux comptes, la discussion est ouverte et diverses observations sont présentées auxquelles il est répondu.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

(...)

TROISIEME RESOLUTION

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

(...)

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe FOSSEUX de ses fonctions de gérant avec effet au 31 décembre 2010 et elle décide de nommer en remplacement Monsieur Nicolas FOSSEUX demeurant 15 Rue de l'Armée Patton à FERRIERES (54210) pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} avril 2011.

Monsieur Nicolas FOSSEUX déclare accepter ces fonctions de cogérant et n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions qui seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

L'assemblée générale ordinaire décide de déléguer à Monsieur Nicolas FOSSEUX les mêmes pouvoirs que Monsieur Igor FOSSEUX qu'il exercera concurremment avec lui.

Vu l'article 17-2 des statuts, l'assemblée générale décide cependant que Monsieur Nicolas FOSSEUX ne pourra engager la société au delà d'un montant de 50.000 € ou au-delà d'une durée de un an, sans la signature conjointe et expresse de Monsieur Igor FOSSEUX, à l'exception des opérations courantes conclues à des conditions normales.

L'assemblée générale décide que Monsieur Nicolas FOSSEUX aura droit au remboursement, sur présentation de justificatifs, de ses frais professionnels de mission et de déplacement, lesquels seront passés en frais généraux de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de procéder à toutes formalités légales ou réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures.

De tout ce qui précède, le présent procès verbal a été établi et signé par les gérants et les associés.

 CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL